

Procès verbal

Le lundi 08 juillet 2024 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL.

Secrétaire de la séance : Céline CARCENAC

Présents : Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jean-Luc GILLET, Valérie TEULET, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Anne MAZARS, Martyn LAFON, Dominique BARBUTO, Sophie FRERE, Delphine DESHAIES-GALINIE

Représentée : Amélie BLACQUIERES représentée par Jean-Charles ROGGERO

Absents et excusés : /

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024,
- 2°) Compte rendu des décisions du Maire,
- 3°) Chantier Loisirs Jeunes été 2024,
- 4°) Règlement intérieur de la cantine scolaire,
- 5°) Règlement intérieur de l'ALAE,
- 6°) Règlement intérieur de l'ALSH,
- 7°) Admission en Non Valeur,
- 8°) Avenant à la convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL 81),
- 9°) Convention de partenariat portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants,
- 10°) Adhésion au groupement de commandes portée par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,
- 11°) Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
- 12°) Identification de Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables,
- 13°) Remaniement de la toiture d'un logement communal conventionné,
- 14°) Modification tarif de location Espace Associatif,
- 15°) Tirage au sort des jurés d'Assises,
- 16°) Informations diverses.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Compte rendu des décisions du Maire

Décision n°2/2024 du 14 juin 2024 : Vente de tables pliantes

Monsieur le Maire de Cunac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 N° DEL_2020_025, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Cunac, en son 7ème point de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
- Vu la décision du Maire n° DEC_2024_001 du 29 janvier 2024 portant sur la vente de 26 tables pliantes,
- Considérant que la commune dispose encore de tables pliantes anciennes à vendre,

Décide :

Article 1^{er} : De proposer à la vente les tables pliantes anciennes restantes et de fixer leur prix à 10 €uros l'unité.

En vue de cette cession et de l'enlèvement de ce matériel aliéné susvisé, il sera établi une facture à l'acheteur.

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget de la Commune.

Article 3 : Dès l'enlèvement effectué, ce matériel sera retiré de l'inventaire communal (N° MAEQ045 / compte 2184 / Prog.808 Achat équipement 50 tables Domeus / Année 2008).

Article 4 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Albi, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application de la présente décision.

Décision n°3/2024 du 03 juillet 2024 : Fourniture et livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac.

Monsieur le Maire de Cunac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 16 juillet 2020 (DEL_2020_025), en son 2ème point concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,
- Considérant qu'il y a lieu de passer un marché public à procédure adaptée, marché à bons de commandes, pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac,
- Après avis d'appel public à la concurrence lancé le 29 mai 2024 sur la plateforme de dématérialisation de l'AMF pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac, avec remise des offres au plus tard le 14 Juin 2024 à 12 heures et publication dans Le Journal d'Ici du 6 juin 2024,
- Après réception de trois offres dans les délais de la date limite de remise des offres,
- Après examen des trois offres reçues : Api Restauration 59370 MONS-EN-BAROEUL, CRM 12000 Rodez et ANSAMBLE 56000 VANNES,
- Considérant les critères du marché et les prestations proposées par les trois fournisseurs, les trois répondant sur les conditions techniques (60 % de l'évaluation) et sur les conditions du prix rendu par repas (40 % de l'évaluation),

Décide :

Article 1er : d'attribuer le marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour la cantine scolaire et le service jeunesse de Cunac à CRM Rodez, Centrale de Restauration Martel, domiciliée 605 rue des artisans Bel-Air 12000 RODEZ.

Article 2 : de signer l'offre de CRM Rodez, Centrale de Restauration Martel, dont le prix des repas à tarif unique sans pain est de 3,42 € HT pour la rentrée 2024-2025. Les prix fixés dans le présent marché seront ajustés automatiquement et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable ou formalité quelconque, tous les 31 août et pour la première fois le 31 août 2025.

Article 3 : La durée de ce marché à bons de commandes est de 12 mois à compter de la rentrée scolaire 2024/2025. Le marché sera ensuite renouvelé deux fois maximum par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf résiliation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant l'expiration du marché.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil municipal prend acte des décisions N°2 et n°3.

3°) Chantier Loisirs Jeunes été 2024

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'initiative de la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil Intergénérationnel, d'organiser un chantier loisirs jeunes cet été 2024. Il rappelle que c'est un dispositif soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord aux associations et aux collectivités locales.

"Ce chantier" est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 14 ans (né(e)s en 2010, 2011 et 2012, 2013, limité à 10 participants et sera encadré par un animateur.

Il comprend :

- la partie "chantier" de 5 jours, du 8 au 12 juillet 2024 de 9h à 16h et portera sur des actions d'utilité sociale de nature citoyenne ou solidaire (intergénérationnelles, environnementales, culturelles, numériques ou s'inscrivant dans une démarche de développement durable. "Le chantier" doit favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en oeuvre, et

- la partie "loisirs" de 2 jours, le 15 juillet 2024 et le 17 juillet 2024, qui constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes.

Pour le financement du chantier loisirs jeunes, l'engagement financier de la CAF et de la MSA ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

Une participation doit être demandée aux familles pour le loisir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation des familles à 2 €uros par jeune inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée, valide ce chantier loisirs jeunes et approuve la participation des familles à 2 €uros par jeune inscrit.

4°) Règlement intérieur de la cantine

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du règlement intérieur de la cantine scolaire actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Entendu le Présent exposé,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire applicable à compter du 02 septembre 2024.

5°) Règlement intérieur de l'ALAÉ

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'A.L.A.É. (Accueil de Loisirs Associé à l'École) de Cunac, actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Entendu le présent exposé,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

Approuve le règlement intérieur de l'A.L.A.É. applicable à compter du 02 septembre 2024.

6°) Règlement intérieur de l'ALSH

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Cunac, actualisé par la Commission Education, Enfance, Ecole et Accueil intergénérationnel.

Le Conseil Municipal de CUNAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Entendu le présent exposé,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

Approuve le règlement intérieur de l'ALSH applicable à compter du 02 septembre 2024.

7°) Admission en non-valeur (liste 3328680233)

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Cunac la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2019-2020-2021 et 2022 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine garderie (pour 8,24 %) une facture de droits de place (1,08%) et une facture de pénalités de retard sur chantier (90,68 %).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2019	1 034,34 €
2020	3,40 €
2021	79,65 €
2022	23,29 €
TOTAL	1 140,68 €

Il faut enfin noter que dans 8 cas sur 9, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 1 140,68 €

Le Conseil municipal :

VU le code général des collectivités,

VU l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 25 avril 2024, n° 3328680233 d'un montant de 1 140,68 € des créances irrécouvrables du budget général de la commune de Cunac pour les exercices de 2019 à 2022,

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentée :

ADOpte l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour les exercices 2019-2020-2021 et 2022, figurant dans l'état présenté par le service de gestion comptable en date du 25 avril 2024.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

8°) Avenant à la convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL_81)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux la délibération N° DEL_2023_002 du 16 mars 2023 portant sur le renouvellement de la convention triennale du 30/06/2023 au 30/06/2026 avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 81).

Il porte à la connaissance du Conseil municipal le courrier du Président de la Ligue de l'Enseignement – FOL 81 nous informant que pour pérenniser le réseau Zig Zarts et son fonctionnement actuel, ils sont contraints de nous proposer un avenant à la convention pour les deux prochaines années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, modifiant les tarifs à la hausse pour tenir compte de l'inflation et du coût de l'énergie répercuté par les transporteurs.

Dans cet avenant, il est prévu une augmentation de 1,10 € par élève et par spectacle à partir du 1er septembre 2024. Cela concerne seulement les communes qui ne prennent pas en charge les transports ou les écoles qui ne se rendent pas à pied à la salle du spectacle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :
 Accepte cet avenant de la convention de la FOL 81 et charge Monsieur le Maire de le signer.

9°) Convention de partenariat portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'association « Le Clan des Moustaches » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants.

Ce partenariat consiste à mettre en place des campagnes de stérilisation des chats errants avec pour objectif d'œuvrer efficacement en faveur du bien-être animal en régulant le nombre de chats errants afin de limiter les problématiques liées à la surpopulation (abandons de chatons, proliférations de maladies, malnutrition, bagarres et blessures etc...). La régulation du nombre de chats permet également de réduire les problèmes d'insalubrité et de préserver la biodiversité locale.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce partenariat avec l'association Le Clan des Moustaches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentée :

ACCEPTTE d'adhérer à ce partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur la stérilisation et le tatouage de chats errants.

Madame Delphine DESHAIES-GALINIÉ rappelle l'existence de l'Association « Help chats errants » sur la commune. L'Association « Le Clan des Moustaches » travaille en lien avec celle-ci. Elles sont complémentaires.

Madame Isabelle REDON informe qu'elle a contacté l'Association « Help chats errants » et qu'il n'y a aucun soucis à ce que la commune adhère à l'Association « Le Clan des Moustaches ».

10°) Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies , l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la

Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de CUNAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

- Décide de l'adhésion de la commune de CUNAC au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CUNAC, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CUNAC.

11°) Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Par délibération en date du 11 février 2020, le conseil communautaire a engagé la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le programme local de l'habitat, selon le code de la construction et de l'habitation (CCH) est un document cadre de la politique de l'habitat qui est établi pour une durée de six ans. L'élaboration du PLH doit répondre à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-démographiques et aux ambitions de développement du territoire.

Ainsi, l'agglomération a élaboré, en concertation avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat du territoire, un nouveau PLH qui identifie des objectifs de production, à savoir 500 logements par an, et des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements de la population du territoire.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois définit la politique locale de l'habitat autour de cinq orientations :

- Orientation 1 : Soutenir une production de logements répondant aux enjeux de sobriété foncière, de qualité de vie et de transition écologique
- Orientation 2 : Accompagner l'adaptation, la rénovation et la réhabilitation du parc existant
- Orientation 3 : Assurer à tous l'accès à un habitat abordable et diversifié, permettant un meilleur équilibre territorial
- Orientation 4 : Construire des réponses adaptées pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Piloter et animer le PLH.

Ces 5 orientations sont ensuite déclinées dans le PLH en 26 actions opérationnelles.

Le projet de PLH 2025-2030 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est constitué des documents suivants :

- Un diagnostic territorial qui analyse le fonctionnement et l'évolution des marchés de l'habitat et du foncier et, qui évalue les effets de la politique de l'habitat mise en œuvre dans le précédent PLH ;
- Un document d'orientation qui définit le projet de territoire en matière de politique locale de l'habitat et qui définit les grandes orientations retenues pour atteindre les objectifs fixés ;
- Les fiches communales qui comprennent les principaux indicateurs liés à la politique de l'habitat et la déclinaison communale des objectifs de production.
- Un programme d'actions thématiques qui propose une déclinaison opérationnelle en 26 actions du document d'orientation. Il définit les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens et les partenaires mobilisés pour la réalisation des objectifs.

Le projet de Programme Local de l'Habitat ayant été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024, il a été transmis aux communes membres pour avis conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 (DEL2020_044) portant sur le lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

VU la présentation en commission mobilité, aménagement de l'espace, habitat et urbanisme du 5 juin 2024,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 25 juin 2024 (DEL2024_126) arrêtant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

VU le courrier de notification du 1^{er} arrêté du Programme Local de l'Habitat en date du 28 juin 2024,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentée :

EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 tel qu'arrêté par la communauté d'agglomération de l'Albigeois le 25 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le maire à transmettre cet avis sans réserve à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Monsieur Dominique BARBUTO interroge sur les zones concernées par cette densification urbaine à Cunac.

Monsieur le Maire informe que toutes les zones constructibles sont concernées.

12°) Identification de Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire, rapporteur :

Eléments de contexte :

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Pour ce faire, l'article 15 prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER) où elles

souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. A ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération.

La définition de ces zones facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d'instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d'enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'appel d'offre et modulation tarifaire).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Conformément à la loi, une information du public est effectuée depuis le 10 juin 2024 pour la mise à disposition de toutes les modalités des Zones d'Accélération sur le site internet de la commune. Les mêmes éléments sont tenus à la disposition du public en mairie.

Pour le territoire de la commune de Cunac, et à l'issue de la phase de concertation, Monsieur le Maire propose les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production :

EOLIEN TERRESTRE	En raison de considérations topographiques, patrimoniales, paysagères et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.	
HYDRO ELECTRICITE	L'hydroélectricité ne présentant pas de potentiel sur le périmètre communal, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.	
BOIS-ENERGIE BIOMASSE	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.	
BIOMETHANE BIOGAZ	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.	
GEOTHERMIE	Profonde	En raison de considérations topographiques et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette filière énergétique.
	De surface	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAI- QUE SUR TOITURE	Renouvellement d'équipement	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique en renouvellement d'équipement (pas d'équipement ou récent).
	Nouvelle installation	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAI- QUE AU SOL	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.	

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AVEC OMBRIERE	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE « AUTRES »	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURE	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la présente délibération.
SOLAIRE THERMIQUE AU SOL	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU les modalités de concertation du public précisées dans la présente délibération.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

CONSIDERANT que l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une information publique du 10/06/2024 au 07/07/2024 sur le site internet de la commune et dossier tenu à la disposition du public en mairie,

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et ses annexes au référent préfectoral,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération et ses annexes à la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil communautaire, ainsi qu'au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territorial du Grand Albigeois,

AUTORISE la communauté d'agglomération de l'Albigeois à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques (SIG) conformes à la présente délibération et ses annexes, via le portail cartographique national des énergies renouvelables.

13°) Remaniement de la toiture d'un logement communal conventionné

Un locataire du logement communal a constaté que des eaux de pluie s'infiltrèrent dans son intérieur.

Deux entrepreneurs ont constaté une usure de la charpente, des chevrons et de la volige.

Monsieur Claude PAGES propose le remaniement de cette toiture ainsi que le changement des tuiles « canal » qui à ce jour ne sont plus préconisées.

Il propose 2 devis :

Anthony LORENZON -Cunac : 10 775 € HT 12 930 € TTC

Roger SUC - Villefranche d'Albi 10 704.20 € HT 12 845.04 € TTC

Madame Josiane GINESTET indique que ce logement est conventionné avec l'Etat. Par contre, à sa construction, il n'a pas été financé par un Prêt Locatif Aidé et Intégration (PLAI). A ce titre, ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du CD81 au titre du Fonds Développement Territorial (FDT), Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants. Taux d'intervention : 30 % des travaux HT.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental proposera à la commune, une convention afin de s'engager à louer ce logement durant 5 années à un public soit lié à l'âge (seniors), aux jeunes adultes (1^{er} logement), au handicap ou aux publics vulnérables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée :

RETIENT le devis le mieux disant d'Anthony LORENZON 10 775 € HT 12 930 € TTC

FIXE LE PLAN DE FINANCEMENT comme suit :

Montant : 10 775 € HT

Aide FDT (30%) : 3 233 €

Fonds libres : 7 542 € HT 9 697 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département du Tarn, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT), Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CD81,

DIT que dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au montant sollicité, la différence sera à la charge de la mairie.

Madame Josiane GINESTET fait part aux Conseillers municipaux que le dossier de demande de subvention auprès du Département sera transmis dans les meilleurs délais. De là, nous recevrons un accusé de réception nous autorisant à commencer les travaux sans pour autant préjuger de l'attribution d'une subvention, ni de son montant.

Les travaux seront exécutés en décembre.

On espère recevoir l'arrêté d'attribution du montant de la subvention sollicitée.

Toutefois, au mieux, entre la demande, l'accusé de réception, l'attribution, la réalisation des travaux, le règlement des factures et la demande de versement de la subvention, on peut bien compter 6 mois avant de clôturer l'opération.

14°) Modification tarif de location Espace Associatif

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux la délibération N° DEL_2023_037B portant

sur l'actualisation des tarifs municipaux 2024.

Dans le cadre des locations de la salle de l'Espace Associatif, il est fixé un tarif d'abonnement pour les Associations hors Cunac à 300 € par trimestre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'abonnement de la salle de l'Espace Associatif pour les Associations hors Cunac à 315 € par trimestre à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentée approuve le nouveau tarif d'abonnement de la location de la salle aux Associations hors Cunac à 315 € par trimestre (soit 105 € /mois) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Madame Isabelle REDON précise que les Associations hors Cunac, concernées par la location de l'Espace Associatif pour leurs activités, sont informées et comprennent cette augmentation.

Monsieur le Maire informe que pour les tarifs de la restauration scolaire (Alaé et Alsh), ils sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024. La commune absorbera la différence (augmentation de 25 centimes par repas).

15°) Tirage au sort des jurés d'assises

En application des dispositions du code de Procédure Pénale, et sur la base du décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole au 1^{er} janvier 2024, le nombre de jurés d'assises pour l'année judiciaire 2025 sur l'ensemble du département a été fixé, par arrêté préfectoral du 12 juin 2024 à 301 personnes.

Chaque commune doit participer à la constitution d'une liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2025.

Une liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale.

Cette liste doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Concernant notre commune située sur le canton de Saint Juéry nous aurons 1 juré et donc l'obligation de tirer au sort 3 noms.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent Segond d'utiliser une procédure de tirage numérique aléatoire par informatique sous excel qu'il a mis en place ; c'est une fonction de tirage au sort par divers critères de la fonction numérique.

On s'appuie sur la liste électorale générale arrêtée au 05 juillet 2024.

On procède à un 1^{er} tirage de trois pages de la Liste électorale qui contient 88 pages les n° sortants sont : p 32, p 43 et p 47 ; puis, on procède de même avec le nombre de lignes sur chaque page et les n° sortants sont respectivement : ligne 1, ligne 13 et ligne 11.

Ainsi, sont tirés au sort de la liste électorale générale les trois électeurs suivants :

Page 32 ligne 1 : Madame DURAND (RIVIERE) Françoise, Jeannine, Renée, née le 21/12/1951 à BLAYE-LES-MINES (81), domicilié 52 Route des Avalats 81990 CUNAC,

Page 43 ligne 13 : Madame HABERZETTEL Julie, Claude, Marie née le 25/09/1985 à ALBI (81) domiciliée 58 Chemin des Fargues 81990 CUNAC,

Page 47 ligne 11 : Madame LABBE (CALVET) Jeannine, née le 23/02/1948 à SAINT-JEAN-DU-BOIS (72), domiciliée 97 Route Vieille de Montplaisir 81990 CUNAC.

La liste préparatoire communale des jurés d'assises tirés au sort sur la liste électorale de Cunac est dressée en deux exemplaires, dont l'une sera déposée en Mairie et l'autre sera transmise au greffier en chef du Tribunal de Grande Instance d'Albi.

Les personnes tirées au sort seront averties par courrier. Elles seront informées, d'une part, de la possibilité de demander à être radiées de la liste, conformément à l'article 261-1, 2ème alinéa du code de procédure pénale et, d'autre part, que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le Tribunal de Grande Instance d'Albi.

16°) Informations diverses

16-1 Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Départ à la retraite de Madame Véronique JEAY, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) :

Celle-ci a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2024.

Une réception est prévue le vendredi 6 septembre à 18h30 à la Mairie et Monsieur le Maire invite les élus à y participer.

Pour son remplacement, France Travail (Pôle Emploi) a été contactée pour nous adresser des personnes remplissant les conditions requises pour le poste d'ATSEM, à savoir, être titulaire du CAP Petite Enfance et du concours d'ATSEM.

Monsieur le Maire a retenu trois candidatures remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Il a reçu, avec la Secrétaire de Mairie, les trois candidates et a procédé à l'entretien de recrutement à l'appui d'un questionnaire par domaines d'activités.

Après concertation sur les entretiens réalisés, Monsieur le Maire a retenu la candidature de Madame Sabrina BRUNEL qui débutera à la nouvelle rentrée scolaire.

- Service Jeunesse pendant les vacances scolaires :

Un Contrat d'Engagement Educatif sera établi pour assurer l'encadrement des jeunes avec l'équipe des agents du Service Jeunesse.

Les inscriptions varient entre 18 à 25 enfants.

16-2 Monsieur le Maire donne la parole aux Présidents des Commissions et Délégués :

- **Monsieur Claude PAGÉS, Commission Travaux :**

La réalisation du cheminement doux depuis le parking de la Mairie jusqu'à la route des Avalats à l'intérieur de l'ancien stade est en cours de finalisation.

Actuellement, les travaux d'entretien des chemins de randonnées sont sollicités.

- **Madame Isabelle REDON, Commission Vie associative, Festivités :**

Elle rappelle les dates des prochains marchés gourmands :
Le samedi 20 juillet 2024 et le samedi 31 août 2024.

- **Madame Valérie TEULET, actions intergénérationnelles, chantier loisirs jeunes :**

Le Chantier Loisirs Jeunes de cet été a débuté ce 8 juillet de 9h à 16h et se terminera le 12 juillet. Pour la partie activité, les jeunes inscrits sont au nombre de 7 (3 filles et 4 garçons) ; ils vont construire un salon de jardin avec des palettes ; Jean-Charles ROGGERO et les 3 agents du service technique participent à l'accompagnement des jeunes.

Pour la partie « loisirs », elle aura lieu les 15 et 17 juillet avec au programme une journée accrobranche à Aventure Parc à Saint-Pierre-de-Trivizy et une journée à Aquaval à Lautrec.

16-3 Autres interventions

Monsieur Dominique BARBUTO rapporte une demande de l'Association Loisirs Créatifs pour utiliser la salle Jalet-Artigues à l'Espace Associatif afin de limiter le port de charges lourdes de leurs affaires à l'étage, dans la salle qui leur est mise à disposition.

Actuellement, l'Association Loisirs Créatifs, après entente avec le Foyer de Cunac, bénéficie du local municipal situé au 8 Place de l'Eglise en rez-de-chaussée, pour certaines de leurs activités nécessitant ce type de matériel.

Monsieur le Maire prend bonne note et rappelle que les salles de l'Espace Associatif situées à l'étage sont avant tout des salles de réunion.

Madame Sophie FRÈRE demande les résultats des élections législatives du second tour du 7 juillet 2024 à CUNAC :

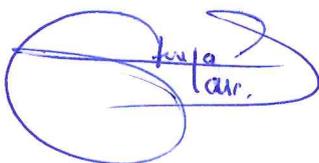
Monsieur le Maire communique les résultats :

1 392 électeurs inscrits / 1 093 Votants / 299 Abstention / Suffrages exprimés : 1 028 / Votes blancs : 49 / Votes nuls : 16.

- Frédéric CABROLIER (RN) : nombre de suffrages obtenus : 424
- Philippe BONNECARRERE (ENS) : nombre de suffrages obtenus : 604.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Marc VENZAL

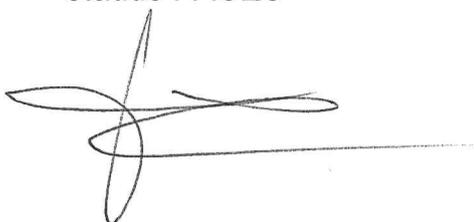


Claude PAGÉS

La Secrétaire de séance,
Céline CARCENAC



Isabelle REDON



Laurent SEGOND



Jean-Charles ROGGERO



Valérie TEULET



Amélie BLACQUIERES,
Par procuration à
Jean-Charles ROGGERO



Martyn LAFON,



Sophie FRÈRE



Josiane GINESTET,



Jean-Luc GILLET

Eléonore CARRIERE

Anne MAZARS,



Dominique BARBUTO



Delphine DESHAIES-GALINIÉ

